

# **Procès-verbal du 10 frimaire an XII (2 décembre 1803), par le juge de paix du Poiré, constatant les morts violentes de Gabriel Gendreau et d'Alexandre Gourdon à Aizenay**

par [Maurice Mignet](#) - 2018

Dès avant la reprise de la guerre contre l'Angleterre en mai 1803, Bonaparte avait décidé la levée de nouvelles troupes, ce qui entraîna des refus de la part de ceux qui ne voulaient pas quitter leur pays natal pour risquer leur vie en des combats lointains, alléguant à l'occasion le traité de la Jaunaye où, en février 1795, les autorités républicaines avait dispensé les habitants de la région de la conscription. Localement, les préfets délèguèrent les conseillers généraux départementaux récemment nommés par eux-mêmes, pour contraindre les mécontents à l'obéissance. Des échauffourées eurent lieu en des endroits tels qu'à Commequiers, Combrand et en de nombreux autres lieux. Ainsi dans le secteur du Poiré et d'Aizenay, le 2 décembre 1803...

*L'an douze de la République française une et indivisible, le dix frimaire sur les dix heures du matin ; pour le dû de notre emploi et d'office Nous Jean-Sébastien Brethomeau<sup>1</sup>, juge de paix du canton du Poiré, nous nous sommes transportés, accompagné du citoyen Roy, officier de santé, sur la rue près du cimetière de ce bourg, où nous avons trouvé le cadavre d'un homme qui a été reconnu pour être celui du citoyen Gendreau, maréchal des logis de la gendarmerie nationale à la résidence des Sables, qui a péri victime de la barbarie d'un nombre de jeunes gens de la conscription absolument inconnus, et pour être d'autres communes en l'action qui a eu lieu à Aizenay. Visite faite, les blessures sont un coup d'arme à feu à la partie antérieure et arrière de la poitrine, donc une balle a traversé diamétralement cet organe ; trois coup de sabre très pénétrants à la partie latérale droite et supérieure de la tête, et diverses autres petites plaies contuses tant à la tête qu'à la poitrine.*

*Nous nous sommes également et de suite transporté à la maison du citoyen Alexandre Gourdon, membre du Conseil général du département qui a été président du canton, qui a été trouvé mort ce matin sur le xxx de sa maison par un coup de feu porté à la partie moyenne et supérieure de la face, et tiré par le même atroupement de conscrits.*

*De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal de reconnaissance et levée de cadavres (à Aizenay) les dits jours, mois et an que dessus.*

[signé :]                      Roy, officier de santé,  
Brethomeau, juge de paix.

*Enregistré aux Sables, vingt-deux frimaire an douze*

[signé :]                      Gratis, Malescot

(Archives départementales de la Vendée : 4 U 20-2, acte n°14)

Plusieurs des individus soupçonnés d'avoir participé à ces différentes échauffourées, ici à Aizenay et ailleurs, furent arrêtés quelques temps plus tard et traduits devant un tribunal militaire siégeant à Bressuire, qui avait pour mission de désigner un responsable pour chacun des groupes arrêtés, de le condamner à mort et de l'exécuter.

---

<sup>1</sup> Au fil des actes de la justice de paix du Poiré, le nom de Jean-Sébastien Brethomeau est écrit indifféremment : "Brethomeau" ou "Berthomeau".

71° 14



L'an douze de la République française  
 et indivisible le 25 primaire, sur le 25  
 heures du matin; pour le drapeau tricolore et  
 l'officier Jean-Baptiste Berthomieu juge de  
 paix du Canton de Paris; nous nous sommes  
 transportés, accompagnés du Citoyen d'oy officier  
 de santé, sur la rue par la fenêtre de la  
 Bourg, où nous avons trouvé de l'ordre d'un  
 homme qui a été reconnu pour être celui  
 du Citoyen Gendreau maître des logis de  
 la Gendarmerie nationale à la disposition  
 des Sables, qui a porté l'écriteau de la Garde  
 d'un nombre de jeunes gens de la conscription  
 absolument inconnus, et pour être d'autre  
 hommes, la Garde d'élite des drapeaux  
 hommes, et les autres des drapeaux  
 un coup d'arme à feu à la partie  
 antérieure et arrière de la poitrine, sont  
 une dalle à traversée diamétralement cette  
 organe, trois coup de sabre des pénétrant  
 à la partie latérale droite et supérieure  
 de la tête, et divers autres petits coups  
 contus tout à la tête qu'à la poitrine,  
 nous nous sommes également et  
 de suite transportés à la maison du Citoyen  
 Alexandre Gendreau membre du Comité  
 Général du département, puis à la maison  
 présidant dans la rue, qui a été le lieu  
 où le matin par le tour de la maison  
 par un coup de feu porté à la partie  
 inférieure et supérieure de la face, et les



par le même atoutement de l'usage,

De tout quoy nous avons dressé le  
présent procès verbal de l'assemblée  
et de ce de l'assemblée à ce jour des dits  
jours enuy et au quel des dits  
l'assemblée en un tel lieu, aux

B. J. D.

1788

Brotherman

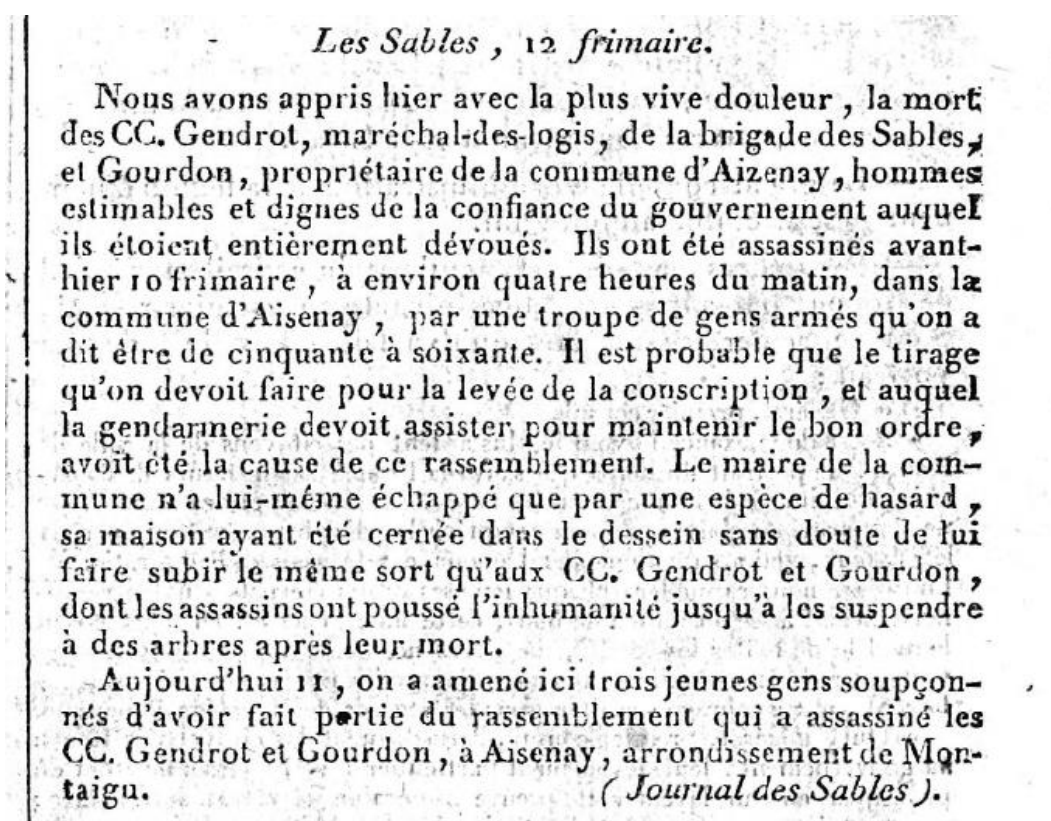
Juge de Paix

Megistres de la Cour de l'Assemblée, audace,  
M. J. D. M. J. D.

Pour les huit qui furent arrêtés suite aux faits consécutifs de l'atroupement de conscrits du 2 décembre 1803 à Aizenay, leur procès eut lieu à Bressuire le 20 janvier 1804, sans véritables avocats<sup>2</sup> ou témoins. Ce fut Jean You, tisserand demeurant à la Rételière du Poiré qui fut désigné comme meneur et il fut exécuté dès le lendemain matin, 21 janvier, à 10 heures. Ses compagnons d'infortune furent quant à eux condamnés à de longues peines d'emprisonnement en forteresse à Luxembourg.

Six cents affiches furent placardées dans les communes de Vendée et des trois départements voisins, afin de dissuader ceux qui auraient eu d'éventuelles velléités à être réfractaires ou à désertir. Certaines de ces affiches furent conservées au Poiré, par des familles chez qui elles se trouvent toujours.

Le "*Journal des Sables*", ou "*Feuille des Sables*"<sup>3</sup>, relata l'événement dès le surlendemain. L'information fut relayée par le "*Journal des débats et des décrets*" qui, dans son numéro du 20 frimaire suivant (lundi 12 décembre 1803) évoque la mort de "Gendrot" et de Gourdon :



Extrait du Journal des débats et des décrets du 20 frimaire an XII / lundi 12 décembre 1803, p. 3 ;  
les dates et détails des faits rapportés n'engageant que ceux les ayant écrits.

<sup>2</sup> Ces avocats étaient des militaires, que le président du tribunal militaire désignaient afin de "*défendre*" ceux qui comparaissaient devant lui afin d'être condamnés. S'il est théoriquement possible que certains aient pu sauver leur client, on n'en trouve pas trace dans les textes rapportant ces procès. Quant aux témoins, c'est la parole de l'accusation, portée elle aussi par un membre de l'armée lui aussi désigné par le président du tribunal militaire, qui en tenait lieu.

<sup>3</sup> Le "*Journal des Sables*", ou "*Feuille des Sables*", paraissait deux fois par semaine, et avait été créé probablement au début de l'année 1795. Le numéro du 12 frimaire de l'an 12 devait en être le numéro 463.



Suite sur Jean You.

Pour faire une réponse rapide (donc partielle) et pour ne pas répéter des choses dont nous avons déjà parlé :

- voir la notice sur "la Rételière" du Poiré, rubrique mentions, pages 4 et 5, en particulier les notes 9 et 12.
- ces affiches sont conservées chez deux familles du Poiré (et non à la Genétouze), une chez les Vrignon, descendants directs de la sœur et du beau-frère de Jean You (Marie You et Louis Vrignon), et dont je n'ai vu qu'une photocopie chez Paul Vrignon ; et l'original chez les Tallonneau.
- le contexte est détaillé dans *le Soulèvement vendéen de 1815*, écrit en 1972 par Joseph Vrignon (1897-1976) à partir de la mémoire familiale qu'il avait recueilli étant jeune auprès de ses deux grands-pères (Vrignon originaire de la Rételière, et Gendreau originaire de la Micherie), et qui ne parle pas de l'année 1815.
- la famille de Jean You, de la Genétouze, était originaire du village de l'Aumère d'où venaient aussi des ancêtres des Tallonneau (des Arnaud).
- en plus des témoignages mis par écrit par feu Joseph Vrignon, les mémoires familiales rapportent de nombreux souvenirs ne pouvant qu'aller dans le sens d'une franche hostilité aux autorités de l'époque. Pour se limiter au village de l'Aumère : acte de notoriété (ADV : 4 U 20-2) établissant la mort de Jeanne Hillairet, épouse Beignon, tuée en février 1794 dans une pièce de terre près du village, Marie Arnaud qui échappe miraculeusement à ses poursuivants mais restera boiteuse pour le restant de sa vie, deux arrières-...-grands-tantes des Archambaud (par les femmes) qui y furent violées et tuées dans un pré bien localisé, et qui porte aujourd'hui le nom de "les Gorgeats" (pour respecter l'orthographe actuelle), etc.
- ci-dessous, aux environs de la Rételière, où habitait Jean You, localisation de quelques-uns des lieux où la mémoire populaire connue et conservée situe des incendies, combats, meurtres et crimes, et autres événements liés à la guerre de Vendée<sup>4</sup> :



par [Maurice Mignet](#) - 2018

<sup>4</sup> Les enquêtes en cours seront amenées à modifier (et ont déjà modifié) cette carte.